

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 septembre, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 8 septembre 2021

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M LE RHUN, M PICAULT, Mme BOËL-CLEMMEN, M PERRICHOT, Mme ROUZEL, Mme RENAULT, M RENOARD, Mme HAMELIN, M POUSSIN, Mme LE QUERE, M MONNIER, M BLAIRON, Mme MARQUER, Mme DE LAUNAY, M COTTO, M RIFFAULT,

ABSENTS :

Monsieur Franck ROGER a donné pouvoir à Madame Odette HAMELIN

Monsieur Jacky WEBER a donné pouvoir à Monsieur Serge MONNIER

Madame Aude PEYE, Monsieur Mickaël OUISSE, Madame Mireille CLOUET, Madame Noémie BLIARD et Madame Elodie SAMIN absents excusés.

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur Jean-Ghislain PICAULT en qualité de secrétaire de séance.

VOTES A MAINS LEVEES

I. COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES - CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE -

La communauté de communes s'est engagée en décembre 2020 dans une démarche d'élaboration de sa stratégie de communication pour la durée du mandat en cours. Une agence de communication a établi un diagnostic et des recommandations. Parmi elles, dans un objectif de modernisation de l'image de la collectivité, et en s'inscrivant dans une tendance de simplification des noms des collectivités, l'agence a proposé de renommer la Communauté de Communes de Brocéliande, « Brocéliande Communauté ». Ce changement implique de fait une modification statutaire.

Madame le Maire précise que lors du conseil communautaire du 21 juin 2021, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande, afin de procéder au changement de la dénomination de la Communauté de Communes de Brocéliande pour que celle-ci devienne « Brocéliande Communauté »

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire. Pour rappel, celle-ci est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres sous

réserve d'un accord exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune de Bréal-sous-Montfort car sa population est supérieure au ¼ de la population totale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement à ce changement de dénomination « Brocéliande Communauté » en lieu et place de « Communauté de Communes de Brocéliande », et approuve par conséquent cette modification statutaire.

II. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE 2021

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, informe le conseil municipal de l'objet de l'opération de travaux sur la voirie urbaine qui consiste en 2021 en des travaux de réfection de la voirie et de trottoirs ainsi que sur le réseau d'eaux pluviales sur 3 secteurs en zone urbaine à savoir la rue de la Scierie, la rue de Brocéliande et la rue des 3 Moutons. Elle vise principalement à renforcer l'accessibilité et la sécurité mais également à adapter le réseau d'eaux pluviales.

Le dossier a été mis ligne sur la plateforme Emegalis et la date de remise des offres a été fixée au 8 septembre 2021, la commission MAPA s'est réunie le lundi 13 septembre pour l'analyse des offres.

L'entreprise mieux-disante est la société Colas pour un montant de 49 500 € HT qui comprend :

- l'offre de base (secteurs de la rue de la Scierie et de la rue des 3 moutons) pour 33 750 € HT,
- la variante obligatoire (secteur de la rue de Brocéliande) pour 15 750 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux de voirie urbaine 2021 et toute pièce correspondante avec la société COLAS pour un montant de 49 500 € HT.

III. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 janvier 2021, le conseil municipal a validé le principe de mise en œuvre du projet de réseau de chaleur destiné à desservir la mairie, le Trésor public, l'ADMR-poste et les 10 logements sociaux de Néotoa.

Elle précise que le bureau d'études Graine d'Habitat a été informé par un courrier du 13 juin 2021 de notre décision de résilier le marché. Les difficultés rencontrées ; éléments techniques insuffisants ; retards ou imprécisions expliquent cette décision de mettre fin à cette collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe le conseil municipal du lancement d'une nouvelle consultation ; le dossier a été mis ligne sur la plateforme Emegalis et la date de remise des offres a été fixée au 6 août 2021. La commission MAPA s'est réunie le lundi 13 septembre pour l'analyse des offres.

L'entreprise mieux-disante est la société Exoceth, dans les conditions financières suivantes :

- honoraires de la tranche ferme (actualisation de l'étude de faisabilité et AVP) = **12 540 € HT**
- honoraires de la tranche optionnelle 1 (PRO DCE ACT VISA DET AOR) = **30 640 € HT**
- honoraires de la tranche optionnelle 2 = **12 000 € HT**

Option 1 OPC = **6 000 € HT**

Option 2 Concertation = **900 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur avec la société Exoceth pour un montant global de 62 080 € HT.

IV. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS RELATIFS AU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

A- COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT 4 - MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE -

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe, informe l'assemblée de la délibération prise le 18 juillet 2019 par le conseil municipal autorisant Madame le Maire à signer le marché de prestation de service de restauration scolaire avec la société Convivio pour une durée de 2 ans (tranche conditionnelle d'une année supplémentaire) à compter de la rentrée de septembre 2019.

Une décision du Maire du 20 Mai 2020 puis des délibérations respectivement du 14 octobre 2020 et du 10 février 2021 ont permis la passation d'avenants visant à revaloriser la prestation compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid19.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption d'un avenant avec effet au 1er septembre 2021 pour la dernière année du contrat et donc la dernière révision.

En effet, la crise sanitaire a bouleversé les référentiels des indices INSEE. Dans une parution de décembre 2020, l'INSEE indique : « la crise sanitaire et les mesures de confinement en lien avec la COVID-19 affectent la mesure des statistiques conjoncturelles... » L'indice cantine – base 2015 – sur lequel est indexé cette révision est en baisse d'environ 6 %. Cet indice ne représentant pas la réalité du marché.

Une application stricte de cet indice induirait un bouleversement général de l'économie du contrat. Une proposition de la société Convivio nous est parvenue avec une progression de 1.3 % ; proposition leur a été faite de se caler sur la moyenne des révisions appliquées sur la durée du marché soit 1.07 %.

Pour information, la revalorisation était de 0.80 % au 1er septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cet avenant 4 au marché de restauration scolaire et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce en rapport.

B - COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT 5 - MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE -

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe, informe l'assemblée de la délibération prise le 18 juillet 2019 par le conseil municipal autorisant Madame le Maire à signer le marché de prestation de service de restauration scolaire avec la société Convivio pour une durée de 2 ans (tranche conditionnelle d'une année supplémentaire) à compter de la rentrée de septembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal l'adoption d'un avenant visant à régler à la société Convivio, des frais de mise à disposition de personnel de cette société pour un montant de 1 887.60 € TTC représentant 61 heures.

La rémunération de cette prestation supplémentaire consistait à remplacer un agent de cuisine de la collectivité, en nous mettant à disposition un agent immédiatement opérationnel, connaissant notre équipement et maîtrisant les pratiques professionnelles de restauration collective. Cette mise à disposition de personnel a commencé le 27 mai 2021 pour se finir le 4 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cet avenant 5 au marché de restauration scolaire et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce en rapport.

V. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

En raison du contexte financier contraint, de la politique d'investissement de la collectivité et pour ne pas se priver d'une recette qui devrait être à minima de 10 000 €/an,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,
- charge Madame le Maire de le notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI. PATRIMOINE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REPARATION SUR LA DIGUE DES FORGES - PROGRAMME 2021 –

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

VII. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL POUR LES ETABLISSEMENTS FERMES SUR LONGUE DUREE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe le conseil municipal que l'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit la possibilité pour les communes et/ou EPCI, d'instituer sur délibération facultative, devant être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021, un dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021 (à la charge de la commune ou de l'EPCI) :

- concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021,
- en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

Le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le propriétaire souscrive, avant le 1er novembre 2021, une déclaration au service des impôts assortie de la justification de la remise des loyers et de l'utilisation des locaux afférents par un établissement concerné par une fermeture administrative continue.

Si le texte ne fait plus explicitement référence à des établissements en particulier, la mesure était initialement orientée vers les discothèques. Notre commune peut donc être concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer un dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021, concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020

et le 8 juillet 2021, en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020,

- charge Madame le Maire de le notifier cette décision aux services préfectoraux.

VIII. PATRIMOINE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau centre de secours et d'incendie est actuellement en cours de construction en bordure de la RN24 sur une parcelle cédée par la commune et donnant sur la RD38/rue du Marché. C'est le département d'Ille-et-Vilaine qui est maître d'ouvrage de cette opération.

Par délibération du 5 septembre 2019, le conseil municipal acceptait les termes de la convention avec le Département et autorisait Madame le Maire à la signer.

Un des engagements de la commune de Plélan-le-Grand est la prise en charge de 20% du coût de l'opération estimé alors à 1 323 500 € HT soit 264 700 €.

Nous avons demandé au Département, qui l'a accepté, d'ajouter les travaux suivants dans le cadre de l'opération de construction :

- Intégration du stockage des eaux pluviales pour être en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme,
- Incidence sur la préfiguration du bâtiment pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit (dimensions de la charpente et de la toiture - création d'un local onduleur),
- Bardage bois au lieu d'un bardage générant une plus-value.

Le montant prévisionnel de l'opération est désormais estimé à 1 481 833.34 € HT au lieu de 1 323 500 € HT.

L'article 6 de la convention initiale indiquait que toute modification fera l'objet d'un avenant signé des deux parties. Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant relatif à la réévaluation du coût de l'opération et par conséquent d'accepter cette nouvelle participation financière communale, représentant 20 % du coût HT de l'opération soit désormais 296 366.66 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cet avenant n°1, joint à la présente délibération et autorise Madame le Maire à le signer.

IX. PATRIMOINE/TOURISME : INSCRIPTION D'ITINERAIRES EQUESTRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Le Conseil municipal entend l'exposé fait par Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et/ou des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du **Conseil municipal qui doit avoir proposé** au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt départemental** (GR – GRP - Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt local** (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la **création d'itinéraires équestres d'intérêt départemental** figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des cavaliers **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,
- S'engage à obtenir la **signature de toutes les conventions** pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

X. ENVIRONNEMENT : CONSULTATION DU PUBLIC ICPE – UNITE DE METHANISATION A TREFFENDEL –

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT, Adjoint, informe l'assemblée de la réception d'un courrier, le 26 juillet 2021, de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous notifiant un arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 16 août 2021 au 16 septembre 2021, sur la demande présentée par la SAS COTTO ENERGIES, en vue d'obtenir l'augmentation des capacités de traitement de l'unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Le Vieil Houssoux » sur la Commune de Treffendel.

Ce projet est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet soumis à enregistrement.

Présentation est faite de ce dossier ; il s'en suit échanges et commentaires qui enrichissent et complètent la proposition initiale de délibération.

Il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE motivé par les arguments suivants :

- Le site est distant d'habitations, il est déjà en fonctionnement, et ne génère a priori pas de gêne aux riverains (odeurs, bruits, circulation),
- L'unité de méthanisation valorise des effluents d'élevages d'exploitations agricoles locales (Treffendel, Plélan, Campel, cas particulier de Guer) représentant 82% de la ration du méthaniseur,
- L'épandage de digestat devrait permettre de réduire l'apport d'azote minéral d'origine chimique,
- La production de biogaz fait partie du mix énergétique national et permettant de contribuer à la stratégie nationale Bas carbone

Nous souhaitons apporter une prescription :

Les poids-lourds en charge de la livraison du digestat en provenance du camp militaire de Guer-Coëtquidan devront impérativement utiliser la RN24 et ne pas traverser le centre-ville de Plélan-le-Grand, qui supporte déjà un trafic intense de véhicules poids lourds.

Cet avis favorable est cependant modulé par les réserves et points de vigilance suivants, qu'il nous importe de porter à la connaissance des services de l'Etat et du public :

Les cultures dédiées à la méthanisation représentent 11,5% de la ration correspondant à 55 ha de SAU: cette orientation de surfaces agricoles vers la production énergétique au détriment des usages alimentaires (animaux et humains) nous interroge.

Ces cultures dédiées sont produites sur le bassin-versant de Chèze-Canut. Sur ce bassin-versant, la qualité de l'eau et l'usage des pesticides pose un véritable problème de santé publique puisqu'il alimente en eau potable le bassin rennais. Il conviendrait donc que :

- Les parcelles de maïs ne soient pas conduites en utilisant des pesticides de synthèse, et en particulier des herbicides de prélevée
- Des alternatives au maïs soient rapidement trouvées dans la ration du digesteur

Il est important que les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) restent dans leur rôle de couverts de sols et ne soient pas fertilisées par de l'ajout d'engrais chimique pour obtenir plus de matière valorisable, dégradant ainsi le bilan environnemental favorable généré par l'utilisation du digestat comme amendement.

En complément, il convient de rester vigilant sur les risques d'épuisement des sols liés à la rotation de cultures prélevées avec un moindre retour au sol de fraction carbonée au profit du digestat, plus pauvre en carbone.

Nous nous interrogeons aussi sur la multiplication actuelle des projets de méthanisation à la ferme sur notre territoire qui risque d'avoir des conséquences :

- augmentation de la pression foncière et le prix du foncier agricole,
- fragilisation des modèles d'exploitation familiale et paysanne
- les risques de distorsion de concurrence amenés par la concentration des exploitations agricoles

Enfin, compte-tenu de l'augmentation significative de production, il semble évident que ce projet a été surdimensionné dès le départ mais déclaré dans un premier temps sous le régime de la déclaration avec l'intention de déclarer, une fois la construction réalisée, l'augmentation de capacité sous le régime de l'enregistrement.

Cette démarche expliquée par le porteur de projet par la nécessité d'obtenir une première autorisation déclarative ICPE, le permis de construire, puis le financement bancaire, a pour effet un manque de transparence pour la population et les collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions, émet un avis favorable à ce projet soumis à enregistrement, avec la prescription, les réserves et points de vigilance précisés ci-dessus.

XI. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Madame le Maire propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs suivante :

Poste de chef d'équipe espaces verts

L'agent occupant le poste de chef d'équipe espaces verts a pris une disponibilité d'un an à compter du 21 mars 2021. Après parution d'une offre d'emploi, sélection de candidatures et entretiens, notre choix s'est porté sur un agent titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'agent de maîtrise principal.

CREATION

FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Chef d'équipe espaces verts	Agent de maîtrise principal	TC	04/10/2021

Poste d'Agent du service périscolaire-entretien

Un agent du service périscolaire entretien ne s'est pas présenté à son poste de travail depuis le 26 septembre 2020 et sans justification. La collectivité a mené une procédure d'abandon de poste à l'encontre de cet agent qui a été radié des effectifs.

SUPPRESSION

FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Agent périscolaire	Adjoint technique	16.45/35e	01/10/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs dans les conditions susvisées.

XII. PERSONNEL COMMUNAL : DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS – EMPLOIS NON PERMANENTS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 5 septembre 2019, le conseil municipal autorisait le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé d'autoriser à nouveau le recrutement de 7 agents contractuels pour les services périscolaire et entretien, mais également pour le marché :

- agent périscolaire grade d'adjoint technique
- agent périscolaire grade d'adjoint technique
- agent périscolaire grade d'adjoint technique
- agent périscolaire grade d'adjoint technique
- agent périscolaire grade d'adjoint technique
- agent périscolaire grade d'adjoint technique
- agent technique grade d'adjoint technique

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, 1er échelon, à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 356 et l'indice majoré est de 334, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les dispositions susvisées relatives au recrutement d'agents contractuels – emplois non permanents -

XIII. VŒU POUR LA SANTE AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter le vœu tel qu'exposé ci-dessus.

XIV. INFORMATION : MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGGLOMEREES AU THELIN

La municipalité a souhaité le passage en zone agglomérée du Thélín qui permettra à terme de réaliser des aménagements de sécurité sur la route départementale visant à réduire la vitesse des véhicules.

Un arrêté municipal sera pris par Mme le Maire puis la signalisation afférente sera posée ; ce passage en zone agglomérée limitant la vitesse à 50 km/h sera lors effective.

Cette démarche a été réalisée en concertation avec l'Agence routière départementale, suite à des sollicitations fréquentes et répétées d'habitants du Thélín, constatant la vitesse excessive des véhicules qui passent sur la RD traversant le Thélín.

XV. INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, rappelle que par délibération du 17 juin 2020 et en vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T., le conseil municipal a délégué directement au maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. L'assemblée doit être ensuite informée des décisions prises.

Décisions relatives aux marchés publics inférieurs à 50 000 € HT pour les travaux, les fournitures et services ;

→ Accord-cadre pour les travaux de curage et dérasement de la voirie communale années 2021 à 2023 auprès de la société 2LTP pour un montant mini de 15 000 € HT et un maxi de 45 000 € HT pour les 3 années soit un montant mini annuel de 5 000 € HT et un montant maxi annuel de 15 000 € HT

Décisions relatives à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Depuis le 1^{er} avril ;

Attribution d'une concession pour une durée de 50 ans et pour le columbarium ; attribution d'une concession de 30 ans

Décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistre ;

→ Perception d'un règlement de 17 385,20 € de la MAIF pour un sinistre résultant de la rupture d'une cuve à fioul chez un particulier et réparation du préjudice lié au nettoyage du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de notre assurance dommages aux biens (garantie recours acquise auprès de l'assurance du particulier en l'occurrence Groupama)

-> Perception d'un règlement de 301,75 € de la MAIF consistant à un versement complémentaire de notre assurance suite à un sinistre à la salle des sports et plus particulièrement sur le dojo, dans le cadre de notre assurance dommages aux biens

-> Perception d'un règlement de 1 740,86 € de la MAIF pour un sinistre consistant en un dégât des eaux à la mairie, dans le cadre de notre assurance dommages aux biens

-> Perception d'un règlement de 132 € de GROUPAMA pour un sinistre sur un véhicule des services techniques, dans le cadre de notre assurance flotte automobile

Fait à Plélan-le-Grand, le 28 septembre 2021.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

